

Collège & Ecole Sainte THERESE

Collège : 10 Route de Lévis St Nom - 78320 LE MESNIL ST DENIS - Tel.01.30.05.63.10 -

Ecole : allée Golda Meir - 78990 ELANCOURT - Tel 01.30.16.45.75 -

web : <http://www.stem78.com>

CONTRIBUTION DES FAMILLES 2026/2027

Comme les années précédentes, le Conseil d'administration de l'OGEC a actualisé le 18 MARS 2025 la contribution financière des familles. Pour rappel, celle-ci est destinée à financer les investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement. Elle couvre également les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans les subventions attribuées par l'Etat. La redevance de demi-pension a été pour sa part actualisée en fonction de la formule contractuelle.

Les participations des familles sont calculées sur la base des dépenses annuelles ; elles se décomposent comme suit (elles sont valables de la rentrée de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire soit juin pour les collégiens et en juillet pour les écoliers) :

REDEVANCE D'ENSEIGNEMENT

Afin de permettre l'accueil du plus grand nombre, la redevance se décline en fonction du revenu des familles (quotient familial mensuel) et du nombre d'enfants scolarisés dans l'établissement.

Calcul du quotient familial annuel

Relever le montant du "revenu brut global" sur l'avis d'imposition. Diviser cette somme par le nombre de personnes composant la famille : 1 part pour le père, 1 part pour la mère, 1 part par enfant à charge au jour de la rentrée.

Pour les tranches solidaire, A, B, C et D merci de fournir une photocopie de votre dernier avis d'imposition. Sans avis d'imposition la tranche E sera automatiquement appliquée.

Augmentation 1%

ECOLE et COLLEGE	QF<4080	4080<QF<7283			7283<QF<12241			12241<QF<30603			30603<QF<56105			QF >56105		
TARIFS	Solidaire	A			B			C			D			E		
Enfants scolarisés	1	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3	1	2	3
à Ste Thérèse																
Total Contribution	505	848	806	764	1215	1154	1094	1693	1609	1524	1792	1703	1613	2174	2065	1957

Précisions sur le **Calcul du quotient familial** :

Le revenu annuel imposable du père et de la mère (si séparation ou divorce, avis de chacun des membres du ménage recomposé du ou des payeurs) correspondant à la ligne 1 « salaires et assimilés » de la déclaration d'impôts et du total des autres revenus déclarés (bénéfices fonciers, retraites, pensions alimentaires, salaires à l'étranger..)

Nb : Il est prévu d'accorder une réduction de 10% (uniquement sur la contribution familles) aux personnels salariés OGEC et professeurs des établissements catholiques autres que Ste Thérèse Elancourt Le Mesnil St Denis.

se rajoutent aux contribution des familles(obligatoire) **Pas connu à ce jour**

- Les cotisations dues aux structures de l'Enseignement Catholique (47 euros par élève et par an, en 2025/2026 école et collège)

- La contribution ASELY : 47 euros par élève et par an au collège et 30 euros par élève et par an à l'école.

La contribution volontaire à l'Association de Solidarité de l'Enseignement Catholique en Yvelines (ASELY) permet d'aider au bon développement des établissements du diocèse. La cotisation UGSEL s'élève à **5.25** euros pour les primaires et **5.45** euros pour les collégiens.

Tout trimestre commencé est dû en entier sauf cas exceptionnel soumis à l'appréciation du Chef d'Etablissement (déménagement, mutation imprévue ...). Les familles qui éprouveraient des difficultés particulières doivent contacter le Chef d'Etablissement.

A cette contribution **se rajoute** une cotisation annuelle :

COTISATION APEL (Association des Parents d'Elèves)

La cotisation annuelle facultative par famille est de 22€ (8€ si vous cotisez déjà dans un autre établissement privé). Les sommes perçues par l'établissement sont intégralement reversées à l'APEL. Une partie est reversée à l'UNAPEL et inclut l'abonnement à la revue « Famille et Education ». Si vous ne désirez pas y souscrire ou si vous cotisez déjà dans un autre établissement, veuillez adresser un courrier à la facturation avant le 30 septembre impérativement.

REDEVANCE DE DEMI-PENSION

Le forfait par année pour 4 repas par semaine est de **1050** € à l'école et de **1143** € au collège.

Des forfaits 3, 2, 1 repas sont envisageables. Ces forfaits portent sur des jours fixes.

NB 1 : Un abattement de 15% par enfant est consenti aux familles qui scolarisent deux enfants à Sainte -Thérèse.

NB 2 : Un abattement de 35% par enfant est consenti aux familles qui scolarisent trois enfants et plus à Sainte -Thérèse.

Les repas ne sont remboursés qu'après une absence d'une semaine minimum d'un même enfant, sur présentation d'un certificat médical.

Le coût d'un repas exceptionnel à la cantine est fixé à **9 euros.**

A partir de la rentrée 2026 /2027, pour les élèves ayant un PAI obligatoire nécessitant un protocole particulier pour le repas, une participation forfaitaire de **315** euros annuelle au titre de la refacturation des charges fixes sera perçue de plein droit.

GARDERIE – ETUDE SURVEILLEE (soir)

De 17h00 à 18h30 :

Garderie ou étude à l'école	Etude au collège
566 euros par an pour 4 jours par semaine	566 € par an pour 4 jours par semaine

Des forfaits 3, 2 ou 1 jours sont envisageables.

NB 1 : Pour la restauration et l'étude (ou garderie), tout changement doit être précisé par écrit et ne sera effectif qu'à partir du trimestre suivant **pour la totalité du trimestre**. Le courrier doit être adressé à la direction avant le 1^{er} décembre pour le 2^{ème} trimestre et avant le 1^{er} mars pour le 3^{ème} trimestre.

NB 2 école/ collège : Pour les études/garderies exceptionnels, des carnets de 5 tickets sont vendus à la comptabilité pour un coût de 40 euros.

Ecole Accueil du matin : de 8h00 à 8h20, **57** euros

MODALITES DE PAIEMENT

Une facture annuelle est adressée aux familles à la fin du mois de septembre.

Vous pouvez la régler soit annuellement (à réception du relevé de participation) soit trimestriellement (début de chaque trimestre) soit mensuellement (règlement en **9 mensualités** avant le 10 de chaque mois de début octobre jusqu'à début juin).

Merci de privilégier dans la mesure du possible le paiement par **virement (coordonnées bancaires figurant sur le relevé de participation)**.

La facture **devra être soldée au plus tard le 10 juin**. Dans le cas contraire et sans information de la famille, une procédure de recouvrement contentieux sera engagée. De plus, la réinscription pour l'année suivante ne sera pas possible.

INSCRIPTIONS : 110 € - REINSCRIPTIONS : 100 €

Ces sommes représentent une avance sur scolarité de l'année suivante. En cas de désistement, celles ci restent acquises à l'établissement sauf cas de

mutation justifiée par écrit.

ASSURANCE

Afin d'éviter tout problème lors des déplacements scolaires et extra-scolaires, l'établissement souscrit pour chaque élève une assurance Responsabilité Civile.

Le contrat est disponible sur site internet.

Pour tous renseignements complémentaires s'adresser au 01.30.05.63.12 ou 01.30.05.63.13